

SIGNATURE DU DECRET CEPAGES TOLERANTS

Le décret précisant la liste des cépages tolérants classés a été signé le 19 avril dernier. La liste des cépages retenus diffère légèrement de celle pressentie. Elle concerne 10 variétés (8 d'origine allemande, une suisse et une italienne) en classement définitif, 2 (d'origine allemande) en classement définitif avec réserve sur l'étiquetage et 3 en classement temporaire (France/Inra).

		Cépages	Conditions
Classement définitif	Blanc	Muscaris (All) Souvignier gris (All) Bronner (All) Johanniter (All) Saphira (All) Solaris (All) Soreli (Ita)	Pas de quota de surface Autorisation plantation / vitiplantation Pas de limite dans le temps de la plantation Commercialisation des vins Plantation primable en LR
	Noir	Monarch (All) Pinotin (Sui) Prior (All)	

		Cépages	Conditions
Classement définitif avec réserve sur étiquetage	Blanc	Cabernet blanc (All)	Pas de quota de surface Autorisation plantation / vitiplantation Pas de limite dans le temps de la plantation Commercialisation des vins sans mention de cépage Plantation primable en LR
	Noir	Cab. cortis (All)	

		Cépages	Conditions
Classement temporaire	Blanc	Col-2007G (Fr/Inra)	1 ha maximum par site et par cépage avec 20 ha maximum par bassin Autorisation plantation / vitiplantation Plantation limitée dans le temps (3 à 10 ans possible jusqu'à 15) si le cépage est non inscrit au classement définitif dans cette période Commercialisation des vins sans IG et sans mention de cépage Coordination et suivi / organisme Résultats des suivis publics Protocole expérimental basé sur celui des parcelles 'viti' actuel Plantation non primable en LR
	Noir	IJ58 (Fr/Inra) IJ134 (Fr/Inra)	